

Plafonds de revenus admissibles – Logements abordables (ACL, SOMHAC et LAQ)

Pour être admissible aux logements abordables gérés par l'OMHQ, le revenu brut des ménages ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

Personne seule ou couple		2 personnes ou couple avec un enfant	3 ou 4 personnes	4 ou 5 personnes	5 ou 6 personnes	6 ou 7 personnes	7 personnes et +
Studio	1cc	2cc	3cc	4cc	5cc	6cc	7cc et plus
51 840 \$	66 816 \$	73 440 \$	86 688 \$	100 224 \$	109 152 \$	113 760 \$	116 928 \$

L'Office municipal d'habitation de Québec offre des logements non subventionnés à loyer abordable, c'est-à-dire à des prix inférieurs à ceux du marché. Ces logements s'adressent à des ménages ayant des revenus modestes et visent à faciliter l'accès à un logement de qualité à Québec.

Cette offre fait partie de la mission sociale de l'Office, qui consiste à « *offrir à notre clientèle des logements convenables, intégrés au tissu urbain, afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens.* »

Afin d'assurer une attribution juste et adaptée à la réalité économique des ménages, de nouvelles règles ont été adoptées par le conseil d'administration. Ces règles tiennent compte du revenu du ménage et de sa capacité à payer un loyer.

L'accès à un logement non subventionné est maintenant déterminé en fonction d'un revenu maximal, établi à partir du revenu médian du secteur où se situe le logement. Cette approche vise à préserver l'accessibilité des logements abordables pour les citoyens qui en ont le plus besoin.

Ces paramètres s'appliquent désormais à l'ensemble des logements non subventionnés offerts par l'Office municipal d'habitation de Québec.